

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE PARIS**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de PARIS est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La hausse des dépôts de dossiers de surendettement, initiée l'an dernier, s'accroît nettement en 2024. Le nombre de dossiers déposés à Paris atteint 2821 et enregistre une augmentation de 11.6% (1.4% l'an dernier). Cette progression est plus forte qu'en Ile de France (+10.4%) et qu'en France (+10.8%).

La part des dépôts en ligne, seulement ouverts aux personnes seules, progresse chaque année depuis sa création. Sur Paris la hausse est de 4.8 points entre 2023 et 2024 et atteint 26.4% des dépôts parisiens contre 29.8% en Ile de France et seulement 20.1% en France. Cette tendance haussière est un peu plus forte au niveau régional (+5.8 points) et moindre au niveau national (+3.5 points).

Depuis 2022, les redépôts représentent une part de plus en plus faible dans les dossiers déposés. Ce constat est valable à Paris, où ils représentent 32.1% en 2024 contre 34.2% en 2023, mais aussi en Ile de France avec une proportion de 32.7% et 35.9% en France.

En 2023, la part des redépôts parisiens suite à une suspension d'exigibilité avait subi une hausse atypique pour atteindre 20.2%. Cette année, cette part retrouve un niveau plus normal avec 17.8%. Les redépôts restent majoritairement liés à un changement de situation des déposants et non à une révision des dossiers suite à un moratoire.

Cette diminution de la part des redépôts suite à une suspension d'exigibilité se constate aussi en Région (-1.2 points) et atteint 16.6%. Tandis qu'en France, ce type de redépôts augmente légèrement (+ 0.5 points, par rapport à 2023) mais représente une part toujours plus faible (12.9%) qu'en Ile de France et sur Paris.

Recevabilité et orientation

2 261 dossiers ont été déclarés recevables en 2024, soit une hausse de 4.9%, alors que la Région enregistre une augmentation de 9.5% et 8.1% au niveau national. La totalité des dossiers parisiens ont été orientés dans le délai légal de 3 mois.

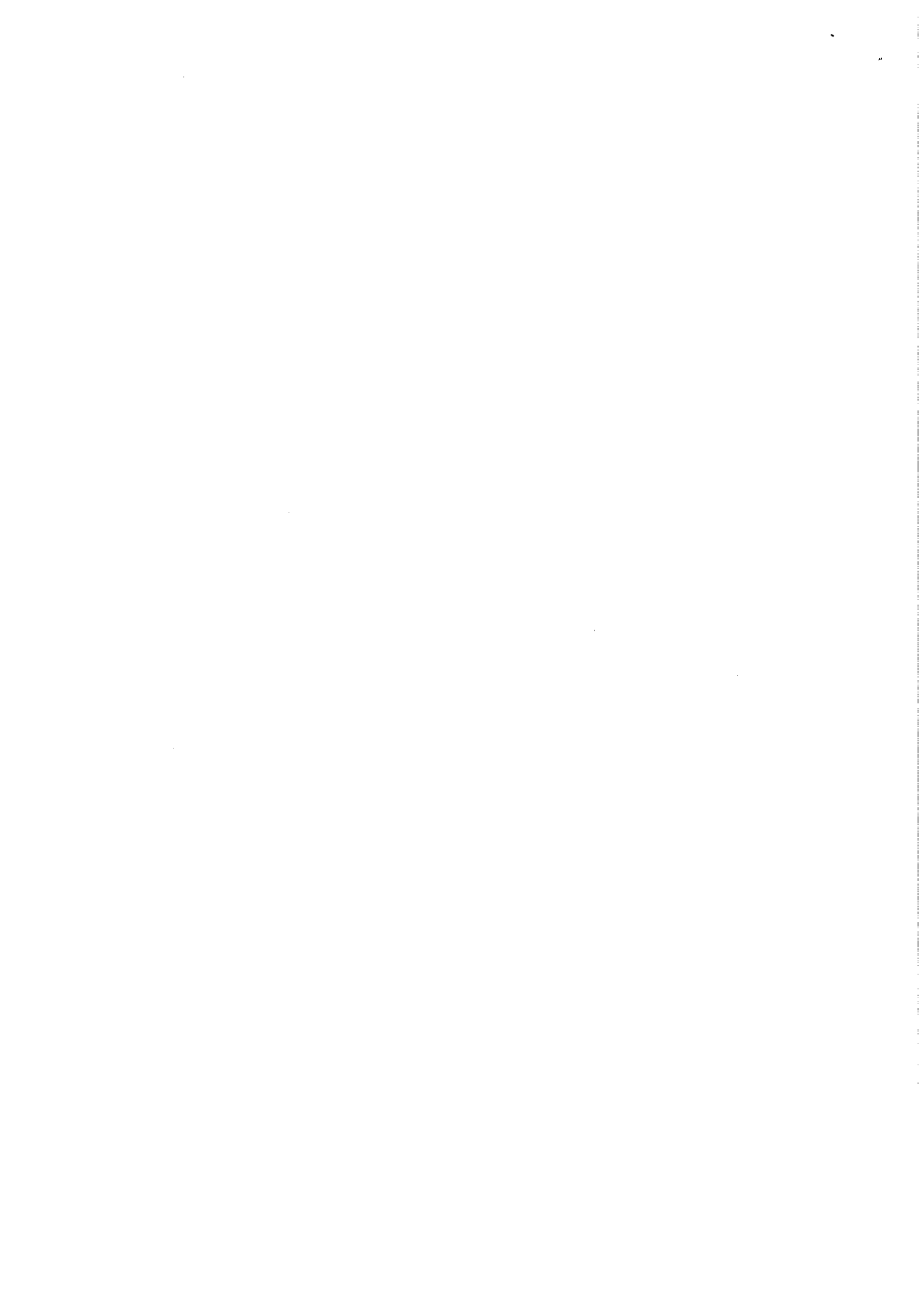
Parallèlement et sur les 3 zones géographiques de comparaisons, les dossiers déclarés irrecevables ont très fortement augmenté entre 2023 et 2024. Paris enregistre la plus forte augmentation avec 32.2%. Ainsi, la proportion des dossiers irrecevables dans les dossiers traités s'accroît depuis 3 ans et représentent 9.6% en 2024 sur Paris. En Ile de France, ce taux est similaire avec 9.4% et moindre en France avec 7.8%.

Le motif majoritaire de ces décisions d'irrecevabilité reste l'inéligibilité en raison du statut d'indépendant des déposants, dans 53.9% des cas parisiens (soit 146 dossiers), 56.4% des cas franciliens et 57.4% en France.

La loi API est à l'origine de cette progression des irrecevabilités pour inéligibilité par saisie directe de la commission, mettant en exergue une défaillance dans l'orientation des indépendants surendettés vers le tribunal de commerce. Cependant, cette loi tend à être mieux connue (27 dossiers recevables par le tribunal de Commerce pour Paris en 2024 contre 3 en 2023) mais elle reste encore trop peu utilisée.

Cette année, 39.9% des dossiers recevables ont été orientés en rétablissement personnel (stable par rapport à l'an dernier), alors que la proportion des dossiers orientés, sans capacité de remboursement ni bien immobilier (47.5%) augmente de 2.3 points. La Commission de Paris tendrait à réaliser plus de suspension d'exigibilité. Régionalement et nationalement, la proportion de dossiers recevables et orientés en rétablissement personnel baisse d'un point, alors que la part des dossiers orientés sans capacité de remboursement ni bien immobilier reste stable.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »



Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Les plans conventionnels restent une solution rare dans les dossiers de surendettement parisiens, seulement 2.3% des dossiers traités. (2.6% en 2023), car l'absence de bien immobilier dans ce département est récurrente. Cela explique aussi l'absence de procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

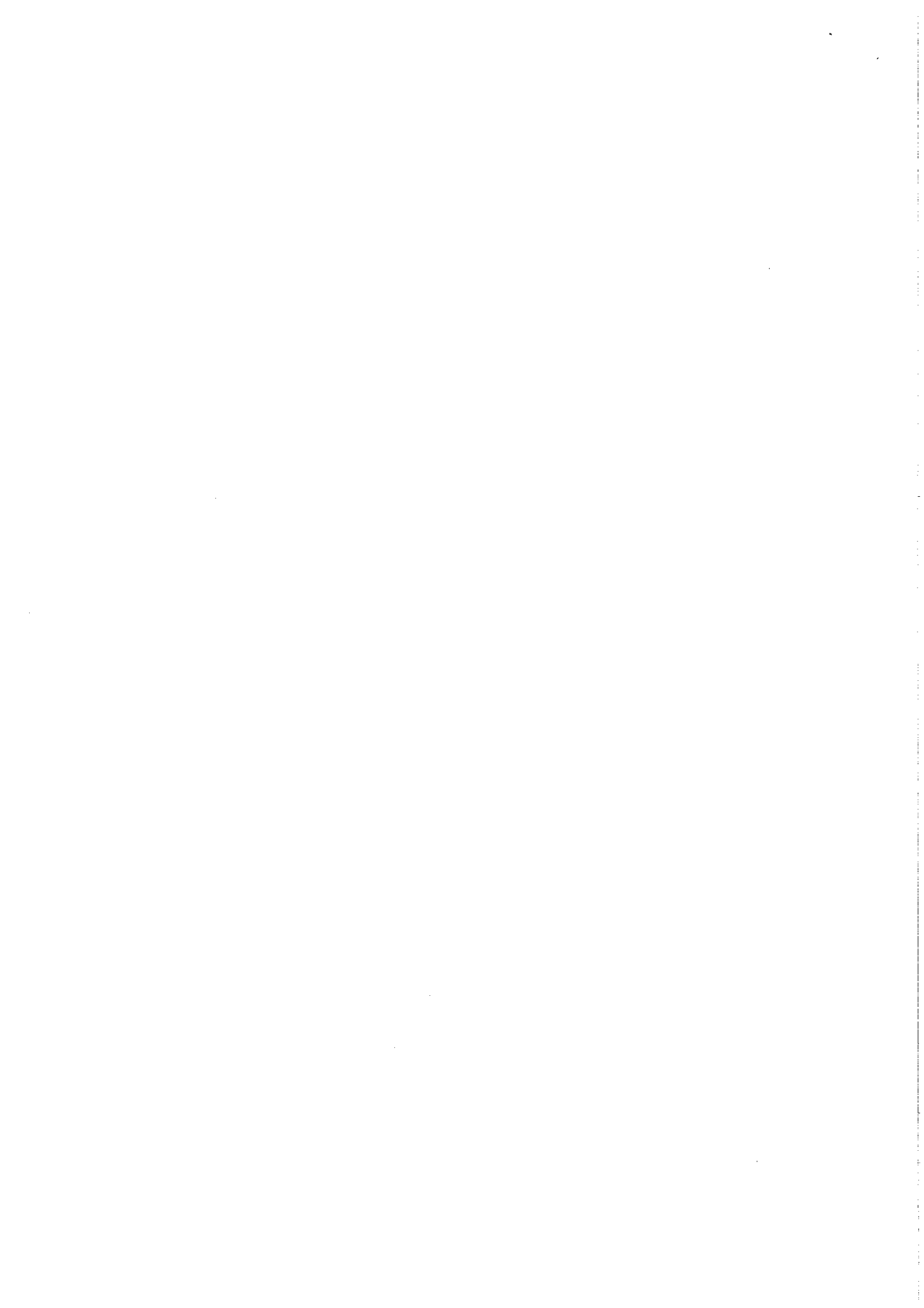
En 2024, 32.1% des dossiers traités par la Commission de Paris ont été orientés vers un rétablissement personnel, taux en légère baisse par rapport à 2023 (32.7%), en inadéquation avec la hausse des dossiers sans capacité de remboursement ni bien immobilier. La proportion des dossiers traités orientés en rétablissement personnel est un peu plus faible dans la Région (31.5%) et légèrement supérieure en France (34.5%), mais aussi en diminution.

La part des mesures imposées avec ou sans effacement partiel poursuit sa baisse, débutée l'an dernier, pour atteindre 46.2% contre 48.4% en 2023. Cependant, la commission de Paris réalise plus de mesures avec ou sans effacement qu'au niveau régional et national avec des taux respectivement de 45.5% et 43% (baisse moins marquée qu'à Paris : - 1 point)

Mesures pérennes et mesures provisoires

La part des solutions pérennes (hors irrecevables et clôtures), dans l'ensemble des mesures décidées par la commission de Paris, reste largement majoritaire depuis au moins 3 ans (84.5% en 2024) et relativement stable. Des taux similaires sont constatés dans la région et en France.

Parallèlement, les solutions d'attentes varient peu cette année pour Paris (+ 1 point) et représentent 15.5% des mesures validées. Cette proportion de solutions d'attentes est identique en France et légèrement plus faible en Région (14.6%). Cependant, les dossiers recensant une CAR négative et sans bien immobilier sont en hausse, ce qui confirme que la Commission de Paris a validé un peu plus de suspensions d'exigibilités qu'en 2023.



**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion avec les magistrats du département et les commissaires : présentation de l'activité de l'année, la typologie du surendettement en 2023 et l'analyse des retours des tribunaux
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	12	Coopération pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés
<ul style="list-style-type: none"> - Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL) - Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière 	Nombre de réunions : <div style="text-align: center;">40</div> Nombre d'intervenants sociaux rassemblés : <div style="text-align: center;">880</div>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

2 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit du CREDIT MUNICIPAL DE PARIS.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Une simplification des nominations des membres de la commission : Le texte portant sur la composition des commissions de surendettement prévoit notamment la nomination, sur proposition de l'Association Française des Établissements de Crédits et des Entreprises d'investissement, de représentants des Banques et, sur proposition de du Premier Président de la Cour d'Appel, de personnalités qualifiées. Or, dans la pratique, la lourdeur du processus retarde le plus souvent la nomination effective. Il pourrait être envisagé de confier ce pouvoir de proposition au deux membres permanents de la commission autres que la Préfecture, à savoir la DDFIP et la Banque de France, afin de simplifier et de gagner du temps dans les nominations
- L'articulation de la procédure de surendettement et des procédures FSL demeure complexe : les bailleurs sociaux ou privés formulent des contestations des mesures imposées suite à Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire. Elles sont motivées par le fait que le Fonds de Solidarité Logement pourrait permettre un règlement de la dette locative et ainsi éviter un effacement total. Le Tribunal tend à accepter ces contestations.
- Les dettes oubliées par les déposants ne peuvent être ajoutées en cours de procédure, ce qui génère des redépôts, alors que les mesures imposées viennent d'être validées.
- Difficultés pour orienter les entrepreneurs individuels vers le tribunal de commerce. La mise à disposition du CERFA spécifique n'est pas simple et l'information circule peu. Cela génère des dossiers traités par le secrétariat inutilement car déclarés irrecevables (146 dossiers sur Paris en 2024) et engendre une perte de temps dans la prise en charge des difficultés financières des indépendants.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Renforcer les liens avec l'ADIL et les CCAPEX, afin de guider davantage les locataires en situation de fragilité financière, avec une mise à disposition d'un guide du locataire, reprenant tous les dispositifs d'accompagnement et les contacts pour se faire aider
- Il est difficile de renseigner les personnes surendettées qui sont sans accompagnement social et qui maîtrisent mal la langue française. Ces débiteurs ne parviennent pas toujours à mettre les mesures en place.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Une réflexion à engager sur les bailleurs privés, qui peuvent se retrouver en situation de surendettement du fait des impayés de loyers de leurs locataires. On pourrait imaginer une solution d'assurance des bailleurs privés afin de limiter leurs risques d'impayés de loyers
- Le seuil de remboursabilité de 15% préconisé par la DPAR n'est pas appliqué par les tribunaux, ce qui génère des refus de rétablissement personnel puisque la capacité de remboursement est positive, ce qui impacte le taux de solutions pérennes
- Le taux de confirmation de rétablissement personnel par le Tribunal Judiciaire de Paris diminue car le juge préconise une suspension d'exigibilité des créances, si les déposants n'en ont jamais bénéficié auparavant. Le juge refuse aussi les rétablissements dans les cas de contestations par les bailleurs sociaux, pour privilégier une demande de FSL. La capacité de remboursement négative oblige la commission à préconiser une suspension d'exigibilité des créances, obstacle à l'obtention d'un avis favorable à une demande de FSL.

Date : 05/03/2025

La présidente de la commission

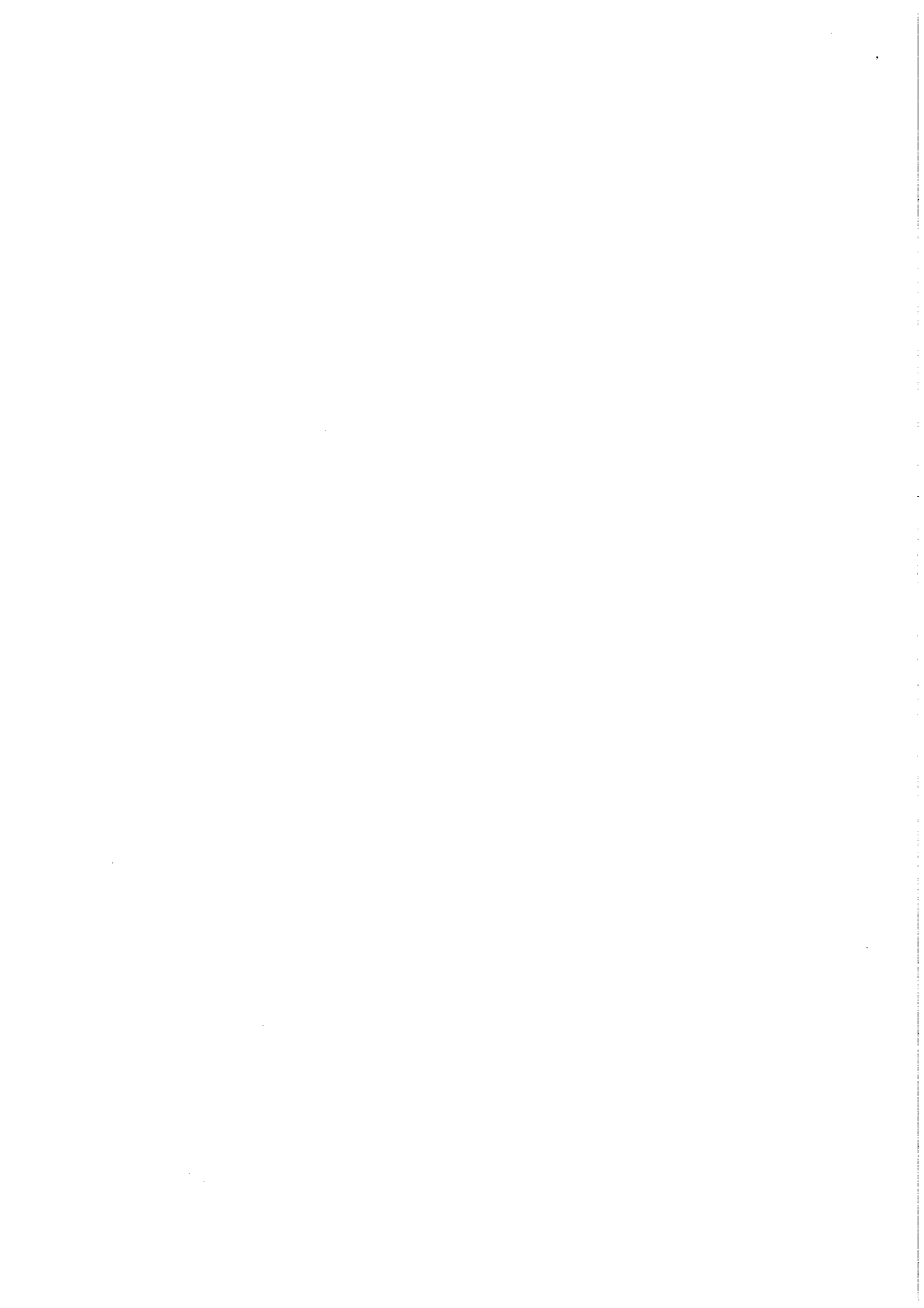


Mme Tiphaine LECLERE

La secrétaire de la commission



Mme Nathalie RAVET



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	2 527	2 821	11,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	34,2%	32,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	20,2%	17,8%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2 155	2 261	4,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	2,0%	2,2%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	205	271	32,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	16,6%	22,5%	
Dossiers orientés par la commission	2 170	2 301	6,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,2%	47,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	39,7%	39,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	60,2%	60,0%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 570	2 809	9,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,3%	9,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,0%	9,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	32,7%	32,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	2,6%	2,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	0,9%	0,6%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	1,7%	1,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	48,4%	46,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	37,9%	35,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	20,6%	18,4%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	10,4%	10,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	71,6%	68,1%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	12	18	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	48	43	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	PARIS	ILE-DE-FRANCE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	9,6%	9,4%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	32,1%	31,5%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	2,3%	4,6%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	46,2%	45,4%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	68,1%	69,7%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
PARIS	Dettes financières	55 371	1 750	8 182	53.9%	78.5%	14 612	3.0
	dont dettes immobilières	11 607	63	111	11.3%	2.8%	116 363	1.0
	dont dettes à la consommation	41 193	1 610	6 858	40.1%	72.2%	15 116	3.0
	dont autres dettes financières	2 571	944	1 213	2.5%	42.4%	1 029	1.0
	Dettes de charges courantes	28 675	1 657	3 927	27.9%	74.3%	6 171	2.0
	Autres dettes	18 627	1 032	2 047	18.1%	46.3%	2 878	1.0
	Endettement global	102 672	2 229	14 156	100.0%	100.0%	22 519	5.0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
ILE DE FRANCE	Dettes financières	533 564	13 490	67 669	67.1%	82.4%	18 223	4.0
	dont dettes immobilières	192 807	1 268	1 946	24.2%	7.7%	136 058	1.0
	dont dettes à la consommation	326 324	12 481	57 058	41.0%	76.2%	16 936	3.0
	dont autres dettes financières	14 433	6 880	8 665	1.8%	42.0%	960	1.0
	Dettes de charges courantes	155 099	12 225	30 570	19.5%	74.7%	5 606	2.0
	Autres dettes	106 760	7 675	14 973	13.4%	46.9%	2 486	1.0
	Endettement global	795 423	16 372	113 212	100.0%	100.0%	24 128	6.0



Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
FRANCE METROPOLITAINE	Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0.7	0.8	15 432	4.0
	dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0.3	0.1	95 846	1.0
	dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	.4	.7	14 434	3.0
	dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0.0	0.4	795	1.0
	Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0.1	0.8	3 899	3.0
	Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0.2	0.5	1 990	2.0
	Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1.0	1.0	18 807	7.0

